

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2952

2 décembre 2011

### SOMMAIRE

Adami S.A. ....	141694	DC Global Holdings S.à r.l. ....	141693
Alpha Factoring S.à r.l. ....	141685	Dealing S.A. ....	141693
Atrium S.à r.l. ....	141685	DETTA Société Civile Immobilière ....	141695
AUX Luxembourg S.à r.l. ....	141685	Edipalux S.C.I. ....	141693
AVISIA Propreté ....	141686	Edita S.A. ....	141694
Banque Transatlantique Luxembourg ...	141686	Else 1 S.à r.l. ....	141694
Beelitz S.à r.l. ....	141686	Else 2 S.à r.l. ....	141694
Benelux Mezzanine 5 S.à r.l. ....	141687	Escape International S.A. ....	141687
Boaz Private Equity Holdings ....	141687	FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A. ....	141650
Bolden S.A. ....	141681	FSI Consulting S.à r.l. ....	141690
Café Mondim Sàrl ....	141689	Icon Laser Eye Centers of Europe S.A. ..	141687
Capsugel FinanceCo ....	141684	La Ménerbienne S.A. ....	141681
Cargilux S.A. ....	141689	Libra Conseils, S.à r.l. ....	141690
Caribean Capital S.à r.l. ....	141688	Madlux S.A. ....	141681
Carmel Capital VI S.à r.l. ....	141689	Madlux S.A. ....	141684
CHAMESO-LUX S.A. (Chaudonnerie-Mé- canique-Soudure) ....	141690	Madlux S.A. ....	141681
Champbourg S.A. ....	141691	Obuda S.A. ....	141686
C.L Transports ....	141695	Peaksid One S.à r.l. ....	141685
Comcell Investissement S.A. ....	141691	Phillux S.e.c.s. ....	141695
Comed ....	141691	Rembrandt III S.à r.l. ....	141689
Communications Avenir Perspective S.A. .....	141692	Sella Capital Management ....	141692
Convento III S.à r.l. ....	141688	Sequr S.A. ....	141688
CPI I&G 1 S.à r.l. ....	141692	Timberly S.A. ....	141693
CPI I&G Finance Co. S.à r.l. ....	141692	Union & Will S.A. ....	141684
Creativenture S.à r.l. ....	141696	Universal Corporation Holding S.A. ....	141684
Crystal B TopCo S.à r.l. ....	141689	Vallée de l'Our S.à r.l. ....	141682
		Xerox Finance (Luxembourg) S.à r.l. ...	141680

**FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 164.525.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of October.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) PTREL Management S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B164161,

2) Mr. Fernando Álvaro TEXEIRA DE SOUSA ESMERALDO, born on September 30<sup>th</sup>, 1966, in Lisbon (Portugal) and residing at Rua do Morne, Casal do Ferro – Azóia CCI 1216 2970-256 Sesimbra, (Portugal),

all here represented by Mr Raymond THILL, “maître en droit”. residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

by virtue of two proxies given on October 25<sup>th</sup>, 2011.

The said proxies initialed ne varietur by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF), which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which being as follows:

**Chapter I - Form, Term, Object, Registered office**

**Art. 1. Name and Form.** There exists, among the existing shareholders of the company and those who may become owners of shares of the company in the future (the "Shareholders"), a company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (investment company with variable capital - specialized investment fund) under the name of "FLIT – PTREL, SICAV-SIF S.C.A." (hereinafter the "Company").

The Company shall be governed by the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as amended from time to time (the "2007 Law") and by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "1915 Law") (provided that in case of discrepancies or conflicts between the 1915 Law and the Law of 2007, the Law of 2007 shall prevail) as well as by the Company's articles of incorporation (the "Articles").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for a limited period of time.

The Company shall be terminated twenty (20) years from the date of the first closing which shall be determined in the issuing documents of the Company (respectively the “Initial Term” and the “Issuing Documents”), subject to the right of the General Partner to propose to the Limited Shareholders(as defined herein below) to extend the Initial Term for two (2) consecutive periods of two (2) years each and in any case for maximum four (4) years after the Initial Term (the “Extended Term”). The prior approval of Limited Shareholders must be obtained in accordance with the quorum and majority requirements set under the Issuing Documents.

The Company may however be dissolved, at any time at the initiative of the General Partner acting in the best interests of the Company and its Shareholders, in the manner described in the Issuing Documents.

**Art. 3. Purpose and Corporate Object.** The exclusive purpose of the Company is the investment of the funds available to it in assets of all kinds eligible under the 2007 Law, including other undertakings for collective investment, with a view to spreading investment risks and enabling its Shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its purpose as per this article and in accordance with the 2007 Law, and in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow cash, cash equivalent instruments and/or securities in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equities, bonds, notes, promissory notes, and other debt and/or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit equity, bonds, notes, promissory notes, cash, cash equivalent instruments and other equity and/or debt instruments;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner within the municipality of the city of Luxembourg, and to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders (the "General Meeting").

Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, by a decision of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## Chapter II - Capital

**Art. 5. Share Capital and Capital Variation.** The share capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value, and shall at all times be equal to the total value of the net assets of the Company. The Company's share capital shall vary, without any amendment to the Articles, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

The minimum subscribed capital of the Company cannot be lower than the level provided for by the 2007 Law. Such minimum capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a specialized investment fund under Luxembourg law.

Upon incorporation, the initial share capital of the Company was of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), fully paid-up and represented by:

- (i) one (1) "General Partner Share" subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (Associé Gérant Commandité) of the Company, and
- (ii) thirty (30) "Ordinary Shares" subscribed by the limited shareholders of the Company (the "Limited Shareholders").

For the purpose of the consolidation of the accounts, the base currency of the Company shall be Euro (EUR).

## Chapter III - Shares

**Art. 6. Form of Shares.** The shares of the Company whose features shall be as follows (the "Shares") may be issued in registered form only. The Company may not issue bearer Shares.

The General Partner may be entitled to issue one or more profit Shares (parts bénéficiaires) in the widest meaning permitted under the 2007 Law and the 1915 Law, in particular article 37.2 of the 1915 Law. Profit Shares have no voting rights. Each profit Share provides its holder with a proportional right of ownership on the assets of the Company including its income and profits, capitalized or distributed. Profit Shares issued in a Class will in principle be entitled to the same financial rights as Shares issued within that Class. The Issuing Documents shall further determine the number and features of the profit Shares to be issued within a given Class. Assets represented by profit Shares will be included in the calculation of the Net Asset Value (as defined in article 13 hereof).

### I. Specificities of registered Shares:

- All Shares of the Company, which shall be issued in the registered form, shall be registered in the register of Shareholders kept by the Company (the "Register") or by one or more persons designated for this purpose by the Company, and such Register shall contain the name of each owner of registered Shares, his/her/its residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him/her/it and the amounts paid up.

- The inscription of the Shareholder's name in the Register evidences his/her/its right of ownership on such registered Shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his/her/its shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the General Partner.

- The Share certificates, if any, shall be signed by the General Partner, or any duly authorized person. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the General Partner may determine.

- Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. In the event that a Shareholder does not provide an address to which notices and announcements may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Shareholder, or at such other address as may be so entered into the Register by the Company from time to time,

until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his/her/its address as entered into the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

- Subject to the provisions of article 12 hereof, the transfer of registered Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the Register, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims set forth in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee, satisfactory to the Company.

Transfer of registered Shares shall be effected (i) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no Share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the General Partner.

#### II. Duplicate Share certificates:

In the event certificates have been issued upon subscription of the Shares:

- A duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to, a bond issued by an insurance company, if a Shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his/her/its Share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new Share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original Share certificate shall become null and void.

- Damaged Share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

- The Company may, at its election, charge to the Shareholder the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original Share certificate.

#### III. Fractions of Shares:

- The General Partner may decide to issue fractional Shares. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

- The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of Shares is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such Shares. The same rule shall apply in the case of conflicts between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

**Art. 7. Classes of Shares.** In addition to the one or several General Partner Shares subscribed by the General Partner as unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide, at any time and subject to appropriate disclosure in the Issuing Documents, to issue one or more classes of ordinary Shares (one a "Class" and together the "Classes") within the Company, to be subscribed by the Limited Shareholders (actionnaires commanditaires), unless otherwise provided for in the Issuing Documents.

Each Class may differ from the other Classes with respect to inter alia its fee and cost structure, its investors, the subscription/redemption process, the initial required investment amount, the distribution policy or the currency in which the Net Asset Value (as defined herein) is expressed or any other feature. Within each Class, there may be capitalization share-type and distribution share-types, as specified in the Issuing Documents.

A separate Net Asset Value per Share, which may differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class in the manner described in the Articles and Issuing Documents.

Whenever dividends are distributed on distribution Shares, the portion of net assets of the Class to be allotted to all distribution Shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution Shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalization Shares shall remain the same.

Within a Class, the General Partner may, from time to time and in its absolute discretion, decide to issue separate series of Shares. Each series (if applicable) of Shares of each Class shall rank equally in priority and preference with every other series of that Class except that any performance fee (if applicable) payable by the Company shall be allocated to each series of each Class based on the performance of that series of that Class with the result that Shares of each series of each Class may have a different Net Asset Value per Share. The capital contributions made in respect of each series (if applicable) of each Class shall be maintained in segregated accounts with separate records in the books of the Company. The General Partner may from time to time, combine two or more series of Shares within the same Class, convert Shares of one series into another series of the same Class, eliminate any series and create new series in its sole discretion without obtaining the approval of the relevant Shareholders.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing Classes, types or sub-types of Shares within the Company.

**Art. 8. Issuance of Shares.** The Shares are reserved to well-informed investors within the meaning of the 2007 Law (institutional, professional any other well-informed investors) (hereinafter “Well-Informed Investors”) and the General Partner will refuse to issue Shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Well-Informed Investors within the meaning of said law.

Subject to the provisions of the 2007 Law, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of Shares at any time, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued, except when such an issuance in a specific Class bearing specific distribution rights (i.e. carried interest rights) would have a material dilution effect for the existing holders of such Shares. In this latter case, subject to the terms of the Issuing Documents, no additional Shares in the relevant Class shall be issued without preferential right to subscribe for existing Shareholders without the approval of two thirds (2/3) of the votes attached to the relevant Shares of such existing Shareholders in the relevant Class.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Class; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issuing Documents.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the 2007 Law, the General Partner may determine any other subscription conditions such as:

- the minimum amount of initial or subsequent subscriptions/ commitments;
- the minimum amount of the aggregate Net Asset Value of the Shares of a Class to be initially subscribed;
- the minimum amount of any additional Shares to be issued;
- the application of default interest payments on Shares subscribed yet unpaid when due;
- restrictions on the ownership of Shares and the minimum amount of any holding of Shares.

Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Issuing Documents.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines set by the General Partner and reflected in the Issuing Documents. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the Issuing Documents.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective Shareholder requests and the General Partner so agrees, satisfy any application for subscription of Shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by a Luxembourg independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), in full compliance with the applicable Luxembourg laws.

**Art. 9. Redemption of Shares.** The General Partner shall determine whether Shareholders may request the redemption of all or part of their Shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the Issuing Documents and within the limits provided by law and the Articles.

The Company shall not proceed to redemption of Shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital requested in the 2007 Law as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines set by the General Partner and reflected in the Issuing Documents. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the Issuing Documents.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder would fall below such number or such value as determined by the General Partner in the Issuing Documents, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares.

Furthermore, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in article 13 hereof), redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 11 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of Shares in issue, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

In addition, the Company may redeem Shares whenever the General Partner considers this redemption to be in the best interests of the Company and the Shareholders; and Shares may at all times be redeemed compulsorily in accordance with article 12 herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any Shareholder who so agrees by allocating to this Shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred



in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor (réviseur d'entreprises agréé). The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares will be cancelled.

**Art. 10. Transfer of Shares.** Ordinary Shares held by a Limited Shareholder may only be transferred, pledged or assigned (a "Transfer") as specified in the Issuing Documents and in accordance with the terms and conditions detailed therein.

In such an event, any transfer or assignment of ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller or otherwise.

Shares may not be transferred, whether directly or indirectly, voluntarily or involuntarily (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), in the following circumstances:

1. the Transfer would result in a violation of applicable law or any term or condition of the Articles or of the Issuing Documents;

2. the Transfer would result in the Company being required to register as an investment company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended; and

3. it shall be an additional condition of any Transfer (whether permitted or required) that:

(i) the transferee undertakes to fully and completely fulfill all outstanding obligations of the transferor towards the Company under the transferor's subscription agreement, commitment or any other agreement setting out the terms of the participation of the transferor in the Company (including, for the avoidance of doubt, the provisions of the Issuing Documents);

(ii) the transferor, at the same time as the transfer of Shares, procures the transfer to the transferee of all of its remaining commitment(s) to subscribe for Shares or to provide funds to the Company against the issue of Shares or otherwise, as the case may be;

(iii) the transferee is not a Prohibited Person as defined in article 12 of the Articles.

Additional restrictions on the transfer of Shares may be set out in the Issuing Documents, in which case no transfer of all or any part of any Shareholder's Shares, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an Affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if any of these additional restrictions on transfer are not complied with.

**Art. 11. Conversion.** Unless otherwise determined in the Issuing Documents, Shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their Shares of any Class into Shares of another Class. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine in the Issuing Documents.

The conversion method, fees and price shall be determined in accordance with the rules and guidelines reflected in the Issuing Documents.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder in the Company would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's Shares.

**Art. 12. Limitations on the Ownership of Shares.** The General Partner may restrict or block the ownership of Shares in the Company by any natural person or legal entity if they are not Well-Informed Investors within the meaning of the 2007 Law and/or if the General Partner considers that this ownership:

- violates the laws and/or regulations of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country;
- may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg (including without limitation causing the assets of the Company to be deemed to constitute "plan assets" for purposes of the US Department of Labour Regulations under ERISA); or
- may incur fines or penalties that it would not have otherwise incurred; or
- may otherwise be detrimental to the Company or to the interests of the other Shareholders.

Any individual or legal entity determined by the General Partner as falling within one of the above categories is defined as a "Prohibited Person". A person or entity that does not qualify as Well-Informed Investor shall automatically be regarded as a Prohibited Person. In such instance:

1. the General Partner may decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of legal or beneficial ownership of the Shares to a person who is not authorized to hold Shares in the Company;

2. If it appears that a Prohibited Person (either alone or together with other persons) is the owner of Shares in the Company, the General Partner may in its absolute discretion:

a. decline to accept the vote of the Prohibited Person at any General Meeting; and/or

b. retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the Shares held by the Prohibited Person; and/or

c. instruct the Prohibited Person to sell his/her/its Shares and to demonstrate to the Company that this sale was made within thirty (30) calendar days of the sending of the relevant notice, subject each time to the applicable restrictions on transfer as set out in the Articles; and/or

d. proceed with the compulsory redemption of all the relevant Shares, in which case the following procedure shall be applied:

(i) the General Partner shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the Shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the Shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate(s), if there are any, representing the Shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the Shares specified in the redemption notice and the certificates representing these Shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

(ii) the price at which the Shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the Issuing Documents. Payment of the redemption price will be made to the owner of such Shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon delivery of the Share certificate or certificates, if issued, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective delivery of the Share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of Shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

**Art. 13. Calculation of the Net Asset Value.** The net asset value of the Shares in every Class, type or sub-type of Shares of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner (the "Net Asset Value"), and as further described in the Issuing Documents.

The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the Net Asset Value per Share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include: all shares, units, convertible securities, debt and convertible debt securities or other securities of subsidiaries registered in the name of the Company; all shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies;

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes payable and accounts receivable (including proceeds of properties, property rights, securities or any other assets sold but not delivered);
- all securities, shares, bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the Company;
- all dividends and distributions payable to the Company either in cash or in the form of stocks and Shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or exclaim negotiations);
- all properties or property rights registered in the name of the Company or any of its subsidiaries; all rentals accrued on any real estate properties or interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;
- the Company's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the Company's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures; and
- all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance, insofar as the same have not been written off.

II. The Company's liabilities shall include:

- all borrowings/loans, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company but not yet paid;
- all accrued interest on loans of the Company and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness for borrowed money);
- all accrued or payable expenses including administrative expenses, management and advisory fees, including incentive fees (if any), custody fees, paying agency, registrar and transfer agency fees and domiciliary and corporate agency fees as well as reasonable disbursements incurred by the service providers);
- all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company; and
- all other liabilities of the Company of any kind, except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses; expenses in connection with and fees payable to its investment manager(s), advisors (s), accountants, depositaries/ custodians and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration and domiciliary services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of Issuing Documents, explanatory memoranda, registration statements, financial reports) and other operating expenses; the cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges; and taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

a) the value of unlisted securities will be appraised at fair value under the direction of the General Partner in accordance with appropriate professional standards, such as the Valuation Guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA);

b) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be appraised at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;

c) the value of money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be appraised at the fair value at which they are expected to be resold, as determined in good faith under the direction of the General Partner;

d) Real Estate investments registered in the name of the Company or a direct or indirect Subsidiary of the Company will be valued by one or more Independent Appraisers at the end of each Financial Year and on such other days as the General Partner may determine, in accordance with its/their applicable standards, such as valuation guidelines issued by INREV (European Association for investors in non listed real estate funds);

e) the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the documents governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of the Company, if the time at which the valuation of an investment fund is calculated does not coincide with the valuation time of the Company, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the Net Asset Value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith under the direction of the General Partner;

f) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

g) all other securities and other assets, including debt securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer supplied quotations or by a pricing service approved by the General Partner or, to the extent such prices are not deemed to be representative of Market Values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner. Money



market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety (90) days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates Market Value.

h) the value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency will be converted into the Reference Currency at the relevant rates of exchange ruling on the relevant valuation day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the General Partner.

i) the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Company would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a Shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar structure which marks its portfolio securities to market each day;

j) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swaps). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

k) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined pursuant to the policies established by the General Partner on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

l) the value of other assets will be determined prudently and in good faith under the direction of the General Partner in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the Issuing Documents.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately, including whenever extraordinary circumstances render valuations above impracticable or inadequate.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

If, since the time of determination of the Net Asset Value per Share, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments are dealt in or quoted, the General Partner may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation of the Net Asset Value per Share and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion orders received with respect to this valuation day will be dealt at the next following Net Asset Value per Share.

Adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Company will be converted into the reference currency of the Company at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

For each Class, the Net Asset Value per Share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Class) by the number of Shares issued and in circulation in such Class.

The Net Asset Value per Share of the different Classes can differ as a result of the declaration/payment of dividends, differing fee and/or cost structures or different hedging strategy for each Class.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the Net Asset Value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

The Net Asset Value per Share and the issuance and redemption prices per Share of each Class, may be obtained during business hours at the registered office of the Company.

**Art. 14. Suspension of Calculation of the Net Asset Value.** The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of Shares, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of the Company, are closed otherwise than for ordinary holidays, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices, provided that such restriction/suspension affects the valuation of the Company's investments;

- when the information or calculation sources normally used to determine the value of the Company's assets are unavailable, or if the value of an investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever, including in the event of breakdown of the communication means normally used;
- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions or if purchase or sale transactions cannot be executed at normal rates;
- when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;
- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained;
- when the Company is in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or Share split or any other restructuring transaction;
- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by one or several investment funds in which the Company is invested;
- when the General Partner so decides, provided all Shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied (i) as soon as an extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution or the merger or absorption of the Company and (ii) when the General Partner is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve or merge the Company;
- upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of resolving the winding-up of the Company;
- in exceptional circumstances which shall be duly justified, whenever the General Partner considers it necessary in order to avoid irreversible negative effects on the Company, in compliance with the principle of equal treatment of Shareholders and in their best interests.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the Shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves the right to determine the Net Asset Value only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Company's behalf.

When Shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their Shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the General Partner, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining Shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that no more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the Shareholder in respect of the next following Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of Shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any Shareholders requesting redemption or conversion of their Shares.

**Art. 15. Side Pockets.** The General Partner may decide to designate one or more specified investments that (i) lack a readily assessable market value, (ii) are hard to value and/or (iii) are illiquid as side pocket investments (the "Side Pocket Investments").

Subject to any required regulatory approval and after the Shareholders have duly been informed, the General Partner is entitled to compulsorily convert, on a pro rata basis, a portion of the outstanding Shares of one or more Class(es) into a "side pocket class" (the "SP Class") which has newly been formed by the General Partner within the Company.

The SP Class will have an initial Net Asset Value equal to the fair value (which may be the cost) of such Side Pocket Investments net of any costs including deferred fees attributable to that SP Class.

The Net Asset Value of an SP Class shall not exceed (at the moment of the creation of the SP Class) thirty percent (30%) of the Net Asset Value of the Company.

Any such decision will be taken by the General Partner with due care and in good faith in the best interest of the Shareholders. The creation of an SP Class is designed to:

- (a) protect redeeming Shareholders from being paid an amount in respect of these illiquid or hard to value investments that may be less than their ultimate realisation value;
- (b) protect the non-redeeming Shareholders against the disposal of part or all of the most liquid investments in order to satisfy the then-outstanding redemption requests;
- (c) protect new investors by ensuring that they are not exposed to these Side Pocket Investments when subscribing for new Shares in the relevant Class; or
- (d) avoid a suspension of the calculation of the Net Asset Value (and of subscriptions and redemptions) that may negatively impact the other assets of the Company.

The Shares of the SP Class will be treated as if redeemed as of the date of the compulsory conversion of the relevant Shares into Shares of the SP Class. The Shares of the SP Class or will further entitle their holders to participate on a pro rata basis in the relevant Side Pocket Investments. The Shares of the SP Class, upon the General Partner's decision, may not be redeemable upon request by a concerned Shareholder.

The Side Pocket Investments will be subject to a separate accounting and the assets and liabilities allocated to an SP Class shall be segregated from other Classes of the Company. For the purpose of calculating the Net Asset Value of the SP Class, the Side Pocket Investments will either be valued at their fair value estimated in good faith and with prudent care by the General Partner or remain booked at the value of the relevant Side Pocket Investments at the time of the conversion of the relevant Shares into Shares of the SP Class.

#### Chapter IV - Administration and Management of the Company

**Art. 16. General Partner.** The Company shall be managed by "PTREL Management S.à r.l.", in its capacity as general partner of the Company (Associé Gérant Commandité), and which is a company incorporated under the laws of Luxembourg.

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a General Meeting is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such General Meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the provisions set forth in the Issuing Documents, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The General Partner may only be removed with cause, as further determined in the Issuing Documents.

**Art. 17. Powers of the General Partner.** The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the Issuing Documents, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the General Meeting are of the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

The General Partner may also appoint a person (délégué à la gestion journalière), who needs not be a Shareholder or a member of the managing body of the General Partner, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The General Partner may further appoint a person, who needs not be a Shareholder or a member of the managing body of the General Partner, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the relevant managing body. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the managing body of any such entity.

The General Partner is also authorized to appoint a person, who needs not be a Shareholder or a member of the managing body of the General Partner, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

The General Partner may establish committees and delegate to such committees full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company or to act in a purely advisory capacity to the General Partner. The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees shall be as set forth in the Issuing Documents.

**Art. 18. Corporate Signature.** With respect to third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the single or plural signature(s) of one or more other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner, as the case may be within the limits of such power.

**Art. 19. Liability of Limited Shareholders.** The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company or General Partner or any delegates in any manner or capacity, other than by exercising their rights as Limited Shareholders in General Meetings, and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

**Art. 20. Investment Policy and Restrictions.** The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied for the Company, (ii) the hedging strategy to be applied in respect of any Class as the case may be, if any and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Issuing Documents, in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner shall also have the power to determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's assets, in accordance with the 2007 Law including, without limitation, restrictions in respect of:

- the borrowings of the Company and the pledging of its assets; and
- the maximum percentage of the Company's assets which may be invested in any single underlying asset and the maximum percentage of any type of investment which may be acquired.

The General Partner, acting in the best interests of the Company, may decide, in accordance with the terms of the Issuing Documents, that all or part of the assets of the Company or be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCIs and/or their sub-funds.

**Art. 21. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director, manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director, manager or officer of the General Partner may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the General Partner such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and the interest of this director, manager or officer therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment manager, the depositary bank or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner in its discretion.

The preceding paragraph does not apply to resolutions of the General Partner concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company, which are taken on arm's length terms.

**Art. 22. Indemnification.** The General Partner and each manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the General Partner and any of its delegates/representatives ("Indemnified Parties") will be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Party; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement.

Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to an Indemnified Party for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

If an Indemnified Party is determined to have acted in bad faith or recklessness, committed a fraud, gross negligence or willful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Fund on its behalf under the preceding paragraph.

The Company shall not indemnify the Indemnified Parties in the event of claim resulting from legal proceedings between the General Partner and each manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

## Chapter V - General Meetings

**Art. 23. General Meetings of the Company.** The General Meeting shall represent all the Shareholders - and for the avoidance of doubt, it shall include all Limited Shareholders and the General Partner as well. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the General Meeting amending the Articles or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

The annual General Meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in the Grand Duchy of Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, on the second Thursday of the month of May at 3:00 pm (Luxembourg time). If this day is not a banking business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next banking day. The annual General Meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

Each Share, notwithstanding its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of Shares do not give their holders any voting right.

**Art. 24. Notices, Quorum Requirements, Majority and Powers of Attorney.** Unless otherwise described therein, the requirements for participation, the quorum and the majority at each General Meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the 1915 Law.

Notwithstanding the above, any resolution of a General Meeting to the effect of amending the Articles must be passed with:

(i) at first call: a presence quorum of fifty percent (50%) of the Shares issued by the Company, the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the Shareholders present/represented at the General Meeting and the consent of the General Partner;

(ii) at the second call: with no quorum requirement for the second call, the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the Shareholders present/represented at the General Meeting and the consent of the General Partner.

At all General Meetings, resolutions must be adopted with the positive vote of the General Partner, except when the decision is taken to remove and replace the General Partner, and at the indicated majority, the calculation of which will only be made by counting the expressed votes. Votes relating to Shares for which Shareholders did not participate, abstained from voting, or cast a blank (blanc) or spoiled (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

General Meetings shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent, to all Shareholders when they are all registered, by registered letter at least eight (8) calendar days prior to the meeting at the Shareholder's address recorded in the register of Shareholders. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting. If bearer Shares are issued, the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the General Partner may decide.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any General Meeting.

The General Partner, as well as the Luxembourg independent auditor of the Company or, if exceptional circumstances so require, any two (2) managers of the General Partner acting jointly may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene a General Meeting so that it is held within a period of one month, if Shareholders representing one-tenth (1/10) of the subscribed Share capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one tenth (1/10) of the subscribed Share capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least five (5) days before the relevant General Meeting.

In accordance with article 68 of the 1915 Law, any resolution of the General Meeting affecting the rights of the holders of Shares of any class or type vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other class(es) or type(s) shall be subject to a resolution of the General Meeting of such class(es) or type(s). The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each concerned class(es) or type(s).

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile or e-mail with an electronic signature, other persons to act as their proxy.

The General Partner may give Shareholders the possibility to vote in writing (by way of voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the first and last names, address and signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the Shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention)



for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company forty-eight (48) hours before the relevant General Meeting.

The General Partner may also give Shareholders the possibility to participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Before commencing any deliberations, the chairman, secretary and scrutineer of the General Meeting shall be appointed by the Shareholders, upon proposition of the General Partner. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the General Meeting's bureau. The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Shareholder who wishes to do so. However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the General Partner or any two other directors.

**Art. 25. General Meetings with respect to a Class.** The provisions of articles 23 and 24 hereof shall apply, mutatis mutandis, to such General Meetings which shall then deliberate on matters specific to a Class.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the General Meeting of a Class are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

**Art. 26. Termination and Amalgamation of Classes.** In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Class(es) of ordinary Shares has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Class(es) of ordinary Shares, to be operated in an economically efficient manner; or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Class(es) at the Net Asset Value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to Shareholders of the relevant Class(es) prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Where applicable and unless it is otherwise decided in the interests of or to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the concerned Class(es) may continue to request redemption of their Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a General Meeting of any one or all Class(es) of ordinary Shares will, in any other circumstances, have the power, with the consent of the General Partner, to decide the redemption of all the ordinary Shares of the relevant Class(es) and therefore the Shareholders will be refunded an amount corresponding to the Net Asset Value of their ordinary Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such General Meeting which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and the consent of the General Partner.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company for a period of nine (9) months from the redemption date; after such period, the assets will be deposited with the *caisse de consignation* on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of the Company to those of another existing Luxembourg undertaking for collective investment organized under the provisions of the 2007 Law or the law dated 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment, as amended (and replacing the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, or one of the sub-funds within such other undertaking for collective investment (the "new fund" or "new sub-fund") and to redesignate the Shares of the concerned Class(es) as Shares of the new fund or new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new fund or new sub-fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred *de jure* to the new fund or sub-fund.

Furthermore, in other circumstances than those described in this article, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to the Company to another undertaking for collective investment referred to in the fourth paragraph of this article or to a sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the Shareholders of the relevant Class(es). There shall be no quorum requirements for such General Meeting, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (*fonds commun de placement*) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such Shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer.

All Shares which shall be redeemed in accordance with this article may be cancelled.

## Chapter VI - General Provisions

**Art. 27. Financial Year.** The Company's financial year shall start on January 1<sup>st</sup> of each year and shall end on December 31<sup>st</sup> of each year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the General Partner will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the independent auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the General Partner and of the independent auditor and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

**Art. 28. Distributions.** The General Partner shall, within the limits provided by law and the Articles, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the Issuing Documents.

Distributions may only be made provided the net assets of the Company do not fall below the minimum subscribed capital prescribed by the 2007 Law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

For any Class entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law, the Articles and Issuing Documents.

Payments of distributions to registered Shareholders shall be made to their addresses in the Register.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time. The General Partner may also decide, subject to the terms and conditions of the Issuing Documents, to distribute new Shares of pre-existing or new Classes in lieu of cash dividends, or to redeem a percentage of the Ordinary Shares in issue, as further determined in the Issuing Documents.

Any dividend distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the Class(es) issued by the Company.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

**Art. 29. Auditor.** The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by a Luxembourg independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the General Meeting, which shall set its remuneration, paid by the Company. The auditor shall fulfill all duties prescribed by the 2007 Law and any other applicable Luxembourg law.

**Art. 30. Depositary Bank.** The Company will appoint a Luxembourg depositary bank which meets the requirements of the 2007 Law.

The depositary bank shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

**Art. 31. Winding-up / Liquidation.** The Company will be automatically liquidated at the expiration of the Initial term, if not extended; or alternatively, at the end of the Extended Term.

The Company may also at any time be dissolved at the initiative of the General Partner, should the latter consider it to be in the best interests of the Company and the Limited Shareholders, subject to obtaining the approval of the Limited Shareholders, and in compliance with the quorum and majority requirements which may be set in the Issuing Documents.

At the end of the investment period (as defined in the Issuing Documents), the General Partner shall liquidate the Company at the request of Limited Shareholders holding at least seventy five percent (75%) of the Ordinary Shares in issue.

The Company will be in state of liquidation in the case of cessation of the functions of the General Partner or the depositary bank of the Company, in the event it/they is/are not replaced within a period of two (2) months as per the applicable laws and regulations.

Whenever the share capital falls below two-thirds (2/3) of the minimum capital provided for by the 2007 Law, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the General Meeting by the General Partner. The General Meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the General Meeting whenever the Share capital falls below one-fourth (1/4) of the minimum capital provided for by the 2007 Law. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth (1/4) of the votes of the Shares represented at the General Meeting.

The General Meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

The liquidation of the Company shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the General Meeting which shall determine their powers and their compensation.

The liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to Shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company or, in case the liquidation process is not closed yet, at the latest 9 months after the date of dissolution of the Company, any amounts that have not been claimed by the Shareholders will be paid into the *caisse de consignation*, which keep them available for the benefit of the relevant Shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

**Art. 32. Applicable Law.** In respect of all matters not governed by the Articles, the parties shall refer to the provisions of the 1915 Law, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the 2007 Law.

#### *Subscription and Payment*

The capital of the Company has been subscribed as follows:

Name of subscriber	Number of subscribed Shares	Value
1. PTREL Management S.à r.l. . . . . .	1 (one) general partner share	EUR 1,000.-
2. PTREL Management S.à r.l. . . . . .	29 (twenty-nine) ordinary shares	EUR 29,000.-
3. Fernando Álvaro TEXEIRA DE SOUSA ESMERALDO . . . . .	1 (one) ordinary share	EUR 1,000.-

Upon incorporation, the General Partner Share and all Ordinary Shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned Notary.

#### *Transitional dispositions*

1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31<sup>st</sup>, 2011.

2) The first general annual meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg in the year 2012.

3) The first annual report of the Company will be dated December 31<sup>st</sup>, 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000.-).

#### *Statement*

The undersigned Notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the 1915 Law, have been observed.

#### *Extraordinary General Meeting of Shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital of the Company and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting of Shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

##### *1. First resolution*

The registered office of the Company shall be at 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

##### *2. Second resolution*

The independent auditor (*réviseur d'entreprises agréé*) for the Company shall be Ernst & Young S.A., with registered office at 7 rue Gabriel Lippman, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS Luxembourg under number B47771. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of December 31<sup>st</sup>, 2011.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the mandatory of the appearing persons, known to the Notary by their name, first name, civil status and residence, he signed together with the Notary this deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PTREL Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B164161,

2) M. Fernando Álvaro TEXEIRA DE SOUSA ESMERALDO, né le 30 septembre 1966 à Lisbonne (Portugal) et demeurant au Rua do Morne, Casal do Ferro – Azóia CCI 1216 2970-256 Sesimbra (Portugal),

tous représentés aux présentes par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, en vertu de deux procurations données le 25 octobre 2011.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparants et le notaire, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné d'instrumenter l'acte de constitution d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts sont les suivants:

### Chapitre I<sup>er</sup> - Forme Juridique, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Forme Juridique.** Il existe entre les Actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions (les «Actionnaires»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de «FLIT - PTREL, SICAV-SIF S.C.A.» (ci-après la «Société»).

La Société sera soumise à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée (la «Loi de 2007») et à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915») (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi de 1915 et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaudra), ainsi qu'aux statuts de la Société (les «Statuts»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée limitée.

La Société sera dissoute endéans les vingt (20) ans à compter de la date de la première clôture des souscriptions, qui sera déterminée dans le document d'émission de la Société (ci-après respectivement le «Terme Initial» et le «Document d'Émission»), sous réserve de l'exercice du droit de l'Associé Gérant Commandité de proposer aux Actionnaires Commanditaires (tels que déterminés ci-après) de proroger le Terme Initial de deux (2) périodes consécutives de deux (2) ans et en tout état de cause au maximum pour quatre (4) ans après le Terme Initial (le «Terme Prorogé»). L'accord préalable des Actionnaires Commanditaires doit être obtenu selon les exigences de quorum et de majorité définis dans le Document d'Émission.

La Société peut cependant être dissoute, à tout moment à l'initiative de l'Associé Gérant Commandité et lorsque cela et dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires, de la manière requise dans le Document d'Émission.

**Art. 3. Objet Social.** L'unique objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en actifs de toutes sortes étant autorisés par la Loi de 2007, y compris dans d'autres organismes de placement collectif, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet selon cet article et dans le respect de la Loi de 2007, en particulier et sans limitation:

(a) Investir directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou d'autres véhicules intermédiaires;

(b) Emprunter des liquidités, des instruments du marché monétaire et/ou des valeurs mobilières sous toute forme et obtenir toute forme de lignes de crédit et récolter des fonds par, y compris, mais sans limitation à, l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, et d'autres créances et/ou titres participatifs;

(c) Avancer, prêter ou déposer des titres, des obligations, des billets à ordre, des liquidités et instruments du marché monétaire et d'autres créances et/ou titres participatifs à des filiales de la Société ou autres véhicules intermédiaires;

(d) Consentir à des garanties, gages ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par convention personnelle ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou une de ses méthodes, pour les besoins de l'exécution des contrats ou obligations de la Société, ou d'un directeur, gérant ou autre agent de la Société, ou d'une société dans laquelle la Société ou une société parente a un intérêt direct ou indirect, ou de toute société étant actionnaire direct ou indirect de la Société ou d'une société appartenant au même groupe que la Société;

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité, et en tout autre lieu

dans les limites du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (une «Assemblée Générale»).

Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité.

Au cas où l'Associé Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou de la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

## Chapitre II - Capital

**Art. 5. Capital Social et Variation du Capital Social.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société. Le capital de la Société pourra varier, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Le capital souscrit minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi de 2007. Ce montant minimum légal devra être atteint dans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à trente et un mille Euros (31.000,-EUR), entièrement libéré, divisé en:

- (i) une (1) «action de commandité» souscrite par l'Associé Gérant Commandité de la Société en sa qualité de gérant de la Société et;
- (ii) trente (30) «actions ordinaires» souscrites par les actionnaires commanditaires de la Société (les «Actionnaires Commanditaires»).

Aux fins de la consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'Euro (EUR).

## Chapitre III - Actions

**Art. 6. Formes d'Actions.** Les actions de la Société seront émises selon les modalités qui suivent (les «Actions»), et exclusivement sous forme nominative. La Société n'émettra pas d'actions au porteur.

L'Associé Gérant Commandité peut émettre une ou plusieurs parts bénéficiaires dans le sens le plus large de la Loi de 2007 et de la Loi de 1915, en particulier l'article 37.2 de la Loi de 1915. Les parts bénéficiaires ne portent pas de droit de vote. Chaque part bénéficiaire octroie au détenteur un droit proportionnel de propriété sur les actifs de la Société y compris les revenus et bénéfices, capitalisés ou distribués. Les parts bénéficiaires émises par une Classe auront en principe les mêmes droits financiers que les parts émises cette Classe. Le Document d'Émission détermine le nombre et les caractéristiques des parts bénéficiaires à émettre dans la Classe concernée. Les actifs représentés par les parts bénéficiaires sont inclus dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée à l'article 13 des Statuts.

### I. Particularités des actions nominatives

- Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société (le «Registre») ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit Registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués (le «Registre»).

- La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ledit Registre. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'Actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire. Un certificat global peut également être émis à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité.

- Les certificats d'actions seront signés par l'Associé Gérant Commandité ou toute autre personne y ayant été autorisée. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

- Tout Actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société aux fins de recevoir toutes lettres et communications, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de celui-ci, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le Registre à tout moment, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

- Sous réserve des dispositions de l'article 12 des Statuts, le transfert des actions nominatives peut se faire, par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le Registre de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société



peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société. Le transfert des Actions nominatives sera effectif (i) si des certificats d'Actions ont été émis, sous réserve de la présentation à la Société du (des) certificat(s) d'Actions correspondant, ainsi que des autres instruments de transfert exigés par la Société, et (ii) si aucun certificat d'action n'a été délivré à l'Actionnaire, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre, qui sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par toute personne valablement mandatée à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit dans le Registre; cette inscription sera signée par un ou plusieurs administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personne(s) désignée à cet effet par l'Associé Gérant Commandité

## II. Duplicatas

Dans l'éventualité où un des certificats ont été émis lors de la souscription:

- Un duplicata peut être émis à la demande d'un Actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

- Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

- La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

## III. Fractions d'actions

- L'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Une fraction d'Action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe concernée.

- La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou de plusieurs Action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un propriétaire ou entre un débiteur sur gages et un créancier gagiste.

**Art. 7. Classes d'Actions.** Outre la ou les Actions de commandité qu'il aura souscrites en sa qualité d'Actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé Gérant commandité peut décider, à tout moment et sous réserve d'information suffisante dans le Document d'Émission, d'émettre une ou plusieurs classes d'actions ordinaires pour la Société, qui seront souscrites par les Actionnaires commanditaires (une «Classe» et plusieurs «Classes»), à moins qu'il ne soit autrement déterminé dans le Document d'Émission.

Chaque Classe d'actions peut se distinguer des autres Classes en raison, entre autres, de sa structure des frais envisagée, de ses investisseurs, de la procédure de souscription/rachat, de l'investissement initial requis, de la politique de distribution ou de la devise dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie ci-dessous), ou de toute autre caractéristique. Chaque Classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution, tel que spécifié dans le Document d'Émission.

Ces facteurs pourront conduire au calcul d'une Valeur Nette d'Inventaire par Action distincte pour chaque Classe d'actions selon la méthode décrite dans les Articles et Documents d'Émission.

Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'Actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la Classe concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des Actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

L'Associé Gérant Commandité peut, périodiquement et à son entière discrétion, décider d'émettre des séries séparées d'Actions au sein d'une même Classe. Le cas échéant, chaque série d'Actions d'une même Classe seront considérées de la même manière, en termes de priorité et de préférence, exception faite de la rémunération de performance (le cas échéant) versée par la Société sera allouée à chaque série de chaque Classe sur la base de la performance de la série en question; il pourra en résulter que les Actions de chaque série de chaque Classe pourront avoir une Valeur Nette d'Inventaire par Action différente. Les souscriptions faites dans le cadre de chaque série de chaque Classe (le cas échéant) seront maintenues dans des comptes séparés et feront l'objet de comptes-rendus dans les registres de la Société. L'Associé Gérant Commandité peut, périodiquement, fusionner plusieurs séries d'actions au sein d'une même Classe, convertir les actions d'une série en actions d'une autre série de la même Classe, supprimer toute série d'actions et créer de nouvelles séries, à son entière discrétion et sans avoir à obtenir l'accord des Actionnaires concernés par les opérations en question.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de ne pas/de cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein de la Société.

**Art. 8. Émission d'Actions.** Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007 (investisseurs institutionnels, professionnels ou autres investisseurs avertis) (ci-après les «Investisseurs Avertis») et l'Associé Gérant Commandité refusera d'émettre des actions dès lors que la propriété ou le bénéfice économique de celles-

ci pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas la qualité d'Investisseur Averti au sens de cette loi.

Sous réserve des dispositions de la Loi de 2007, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, à moins que ces émissions au sein d'une Classe spécifique bénéficiant de droits de distribution particulier (i.e. donnant droit au carried interest) ne risquent d'entraîner un effet de dilution important en défaveur des détenteurs existants de ces actions. Dans ce cas, et sous réserve des dispositions du Document d'Émission, aucune action supplémentaire de la classe en question ne pourra être émise sans attribuer de droit préférentiel de souscription en faveur des Actionnaires existants et sans l'approbation des deux tiers (2/3) des votes attachés aux dites actions des Actionnaires existants dans la Classe concernée.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une Classe; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le Document d'Émission de la Société.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi de 2007, l'Associé Gérant Commandité peut déterminer tout autre condition de souscription telle que:

- le montant minimum de souscriptions/engagements à souscrire;
- le montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions d'une Classe devant être initialement souscrites;
- le montant minimum d'Actions supplémentaires devant être émises;
- l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non-payées à échéance;
- les restrictions concernant la propriété des Actions ou encore les montants minimaux de détention d'Actions.

Ces conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans le Document d'Émission.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par Action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans le Document d'Émission. Le prix ainsi déterminé devra être payé dans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans le Document d'Émission.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, dirigeant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un Actionnaire le demande et si l'Associé Gérant Commandité est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés sera remis à l'Associé Gérant Commandité par un réviseur d'entreprises indépendant luxembourgeois, en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise.

**Art. 9. Rachat d'Actions.** L'Associé Gérant Commandité déterminera si les Actionnaires sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs Actions, et précisera dans le Document d'Émission les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les Statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des Actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société viendraient à tomber sous le seuil du capital prévu dans la Loi de 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans le Document d'Émission. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans le Document d'Émission.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des Actions de la classe concernée détenues par ledit Actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Évaluation donné (tel que défini à l'article 13 ci-dessous), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 11 des présentes, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé Gérant Commandité eu égard au nombre d'Actions émises dans une Classe spécifique, l'Associé Gérant Commandité pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé Gérant Commandité estime être dans les meilleurs intérêts de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Évaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra procéder au rachat d'Actions lorsque l'Associé Gérant Commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société; et les Actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 12 des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement en nature du prix de rachat aux Actionnaires, avec l'accord des Actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société concerné égaux à la valeur des parts à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises agréé luxembourgeois. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Toute action rachetée sera annulée.

**Art. 10. Transfert d'Actions.** Les Actions ordinaires détenues par un actionnaire commanditaire ne peuvent être cédées, nanties ou transférées (ci-après un «Transfert») que dans les hypothèses spécifiées dans le document d'Émission et dans le respect des termes et conditions détaillés ci-après.

Dans ce cas, le transfert ou la cession d'Actions ordinaires est soumis à la condition que le cessionnaire prenne à sa charge par écrit, préalablement à la cession, toutes les obligations du cédant stipulées dans le contrat de souscription conclu par le cédant ou de toute autre manière.

Aucun Transfert de tout ou partie des Actions d'un Actionnaire, que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi) ne sera valide ou effectif si:

1. ce Transfert résulterait en une violation de la législation applicable ou des termes ou conditions des Statuts ou du Document d'Émission;

2. ce Transfert entraînerait l'obligation pour la Société de s'enregistrer en tant que société d'investissement en vertu de la Loi américaine sur les Sociétés d'Investissement de 1940, telle que modifiée; et

3. tout Transfert (permis ou requis) sera soumis à la condition que:

(i) le cessionnaire s'engage à observer les, et à agir conformément aux, obligations du cédant envers la Société conformément aux termes du bulletin de souscription, l'engagement, ou à toute autre convention décrivant les termes de la participation, du cédant dans la Société (y compris, afin d'éviter tout doute, les dispositions du Document d'Émission);

(ii) le cédant effectue au bénéfice du cessionnaire, concomitamment au transfert des actions, le transfert de tous les engagements de souscrire à des actions et/ou engagements à fournir des fonds à la Société contre l'émission d'actions (ou autrement) restants, le cas échéant;

(iii) le cessionnaire ne soit pas une Personne Non-Éligible, telle que décrite à l'article 12 des Statuts.

Des restrictions additionnelles concernant le transfert peuvent être décrites dans le Document d'Émission auquel cas aucun Transfert de tout ou partie des Actions de l'Actionnaire, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi), ne sera valide ou effectif si ces restrictions additionnelles ne sont pas respectées.

**Art. 11. Conversion d'Actions.** Sauf dispositions contraires précisées dans le Document d'Émission, les Actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs Actions d'une classe en Actions d'une autre classe. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions en matière de termes, conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé Gérant Commandité dans le Document d'Émission.

Le prix et les frais ainsi que la méthode de conversion seront déterminés conformément aux règles et directives établies dans le Document d'Émission.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire se trouve être inférieur au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la Classe concernée détenues par ledit Actionnaire.

**Art. 12. Restrictions à la Propriété des Actions.** L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention des Actions de la Société par toute personne physique ou morale, si ces personnes physiques ou morales ne peuvent être considérées comme Investisseurs Avertis au sens de la loi de 2007, et/ou si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité:

- une telle détention viole la loi du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays; ou
- s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise (y compris, entre autres, s'il pourrait en résulter pour la Société d'être considérée comme étant des «actifs de plan de pension» au regard du Department of Labour Regulations des États-Unis sous "ERISA");
- si cette détention est susceptible d'entraîner des amendes ou autres pénalités qu'elle n'aurait pas par ailleurs eu à subir; ou
- si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Ces personnes physiques ou morales sont considérées par l'Associé Gérant Commandité comme des Personnes Non-Éligibles. Une personne ou entité qui ne peut être qualifiée d'Investisseur Averti sera automatiquement considérée comme Personne Non-Éligible. Dans une telle situation:

1. l'Associé Gérant Commandité peut refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'Actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société;

2. s'il apparaît qu'une Personne Non-Éligible (seule ou conjointement avec d'autres) est propriétaire d'actions de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion absolue:

a. refuser d'accepter le vote d'une Personne Non-Éligible à n'importe quelle Assemblée Générale; et/ou

b. retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées en relation avec les Actions détenues par la Personne Non-Éligible; et/ou

c. ordonner à la Personne Non-Éligible de vendre ses actions et d'apporter à la Société la preuve que cette vente a été effectuée endéans les trente (30) jours calendrier à compter de l'envoi de l'avis s'y rapportant, sous réserve à tout moment des restrictions au Transfert applicables décrites dans les Statuts; et/ou

d. procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions, auquel cas la procédure suivante sera appliquée:

(i) l'Associé Gérant Commandité enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'Actionnaire possédant les Actions devant être rachetées; l'avis de rachat précisera les Actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les Actions mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, le ou les Actionnaires en question cesseront d'être propriétaires des actions mentionnées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces Actions seront annulés dans les registres de la Société;

(ii) le prix de rachat des actions spécifiées dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») sera déterminé conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans le Document d'Émission. Le prix d'achat sera payé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe visée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les Actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis d'achat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des Actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs en toute bonne foi.

L'exercice des pouvoirs susmentionnés par l'Associé Gérant Commandité conformément au présent article ne peut en aucun cas être mis en question ou déclaré nul sur base du fait que la propriété des Actions n'était pas suffisamment démontrée ou que la propriété réelle des Actions ne correspondait pas aux présomptions faites par la Société à la date de la notification d'achat, étant entendu que la Société doit exercer les pouvoirs susmentionnés de bonne foi.

Plus particulièrement, l'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions dans la Société par des ressortissants des États-Unis («US Persons») à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des États-Unis d'Amérique applicables. Le terme de «US Persons» signifie tout individu citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des États-Unis ou toute personne considérée comme «US Persons» en vertu du droit des États-Unis d'Amérique applicable en la matière.

**Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** La Valeur Nette d'Inventaire des Actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions de la Société sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devises fixées par l'Associé Gérant Commandité (la «Valeur Nette d'Inventaire»), tel que déterminé plus avant dans le Document d'Émission.

L'Associé Gérant Commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société sera déterminée (chacun de ces jours, un «Jour d'Évaluation») et les modalités selon lesquelles la Valeur Nette d'Inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- toutes actions, parts, titres convertibles, titres de dette et titres de dette convertible, ou tout autre titre de filiales enregistrées au nom de la Société;

- toutes détentions en titres convertibles et autres titres de dette émis par des sociétés immobilières;

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;

- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances (y compris le produit d'actifs immobiliers, de droits patrimoniaux, des ventes de titres ou autres actifs toujours en suspens);

- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;

- tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);

- tous les actifs immobiliers ou droits patrimoniaux inscrits au nom de la Société ou de ses filiales, quelles qu'elles soient;

- tous les loyers échus et à recevoir sur les propriétés immobilières ou les intérêts échus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ceux-ci soient inclus dans le principal de ces titres;

- les frais préalablement engagés par la Société, à condition que ces frais n'aient pas été amortis; et

- les autres actifs immobilisés corporels de la Société, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;

- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

## II. Le passif de la Société comprend:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;

- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;

- tous les intérêts échus sur les emprunts de la Société et autres dettes en raison de tout emprunt contracté (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts, et autres dettes, en raison de tout emprunt contracté);

- toutes les dépenses administratives échues ou à payer, notamment les frais administratifs, les dépenses relatives à la gestion de la Société et celles de conseil, y compris des frais liés à la performance (le cas échéant), les frais de banque dépositaire, d'agent payeur, d'agent de registre et de transfert, d'agent domiciliaire ainsi que toutes dépenses raisonnables faites par les prestataires de services;

- tous les engagements connus, actuels ou futurs, y compris toutes les obligations contractuelles échues en raison du paiement d'argent ou de propriétés, y compris le montant de toutes distributions décidées par la Société mais non encore payés, alors que le Jour d'Évaluation coïncide avec la date d'enregistrement (record date) pour la détermination des personnes y ayant droit ou y donnant droit;

- les provisions pour impôts futurs sur le capital et le revenu dû en date du Jour d'Évaluation ainsi que toute autre provision (le cas échéant) autorisée ou approuvée par l'Associé Gérant Commandité, ainsi que tous montants (le cas échéant) que l'Associé Gérant Commandité considère comme étant une provision appropriée concernant tout autre passif de la Société; et

- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution; la rémunération/les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents; le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprise de la Société; la rémunération des agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents commerciaux de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes; les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction); les intérêts et frais bancaires; ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé annuellement ou pour d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

## III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- l'évaluation des investissements dans des titres non-cotés se fonde sur la juste valeur sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité et selon les standards professionnels applicables, tels que les directives d'évaluation («Valuation Guidelines») publiées par l'EVCA (European Private Equity and Venture Capital Association);

- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par l'Associé Gérant Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité;

- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité;

- A la date de la clôture de l'exercice comptable, et lorsque l'Associé Gérant Commandité l'estime nécessaire, les investissements dans des biens immobiliers enregistrés au nom de la Société ou de toute filiale dans laquelle la Société



aurait des participations directes ou indirectes seront évalués avec l'aide d'un ou plusieurs experts indépendants désignés par l'Associé Gérant Commandité en vue d'évaluer, le cas échéant, la juste valeur d'un investissement immobilier conformément aux normes de la profession des experts, notamment les normes d'évaluation émises par l'INREV (European Association for investors in non-listed real estate funds);

- la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de la Société, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation de la Société et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, telle que déterminée de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité;

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

- l'évaluation de tous les autres actifs ou titres, dont les titres de créances et titres pour lesquels aucune cotation de marché n'est disponible, est basée sur la méthode cotations dite «dealer-supplier» ou, dans l'hypothèse où ces valeurs ne seraient pas représentatives des valeurs de marché, les procédures établies par l'Associé Gérant Commandité permettraient d'évaluer de bonne foi la juste valeur des tels actifs et titres. Les instruments de marché financier détenus par la Société avec une maturité restante d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours seront évalués selon la méthode d'évaluation du coût amorti pour approcher au mieux les valeurs de marché.

- la valeur de tous les actifs et engagements exprimés dans une devise autre que la devise de référence est calculée en la convertissant dans la monnaie de référence aux cours de change en vigueur au jour de l'évaluation. Si ces cours de change ne sont pas disponibles, ils seront déterminés avec prudence et de bonne foi par ou sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux procédures établies par ce dernier.

- pour les titres négociables à court terme, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que la Société obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'Actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'une structure similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

- l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêts du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Gérant Commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables d'évaluation tels que précisés dans le Document d'Émission.

L'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif de la Société, y compris lorsque des circonstances extraordinaires rendent les méthodes évaluations ci-dessus impossibles ou inadéquates.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé Gérant Commandité, par un comité nommé par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

Si, depuis le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action des changements importants se sont produits influant sur la cotation sur les marchés boursiers sur lesquels une portion conséquente des investissements est cotée ou négociée, l'Associé Gérant Commandité peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler le premier calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action et procéder à une deuxième évaluation. Toutes les demandes de souscription, rachat et conversion reçus ce jour seront traités sur la base de la deuxième Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée.

Des provisions adéquates seront réalisées pour les dépenses mises à charge de la Société et échues; et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

La valeur des actifs et passifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence sera convertie dans la devise de référence de la Société sur la base des taux de change appliqués par toute banque reconnue. Si ces cours de change ne sont pas disponibles, ils seront déterminés avec prudence et de bonne foi par ou sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux procédures établies par ce dernier.

Dans chaque Classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée dans la devise de référence applicable en divisant au Jour d'Évaluation les avoirs nets de cette Classe moins les passifs lui étant attribuables, par le nombre d'Actions émises et en circulation pour la Classe concernée.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action des différentes Classes peut varier en fonction des déclaration/paiement de dividendes, différence entre les frais et/ou les structures de coûts ou de stratégies de couverture pour chaque Classe.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité ou par n'importe quelle banque, Société ou organisation désignée par l'Associé Gérant Commandité pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les Actionnaires présents, passés ou futurs.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action, ainsi que les prix d'émission et de rachat par Action de chaque Classe, peut être obtenue au siège social de la Société, aux heures ouvrables.

**Art. 14. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** L'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des Actions dans les cas suivants:

- lorsque la bourse ou le marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société, est fermé (e) autrement que pour fermeture ordinaire, ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix, sous réserve qu'une telle restriction/suspension affecte l'évaluation des investissements effectués par la Société;
- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque, y compris en raison de la défaillance de tels moyens de communications, la valeur d'un investissement ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;
- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom de la Société ou lorsque les transactions d'achat ou de vente en son nom ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;
- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs ou de ses engagements et de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable;
- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu par la Société ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;
- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société;
- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par un ou plusieurs fond(s) d'investissement dans lesquels la Société a investi;
- sur décision de l'Associé Gérant Commandité, à condition que les Actionnaires soient tous traités sur un même pied d'égalité et que toutes les lois et réglementations soient respectées (i) dès qu'une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société a été convoquée afin de décider de la liquidation ou de la dissolution ou de la fusion ou absorption de la Société et (ii), si l'Associé Gérant Commandité a le pouvoir de prendre des décisions à ce sujet, en ce qui concerne la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société;
- sur publication d'une convocation d'une Assemblée Générale afin de décider de la mise en liquidation de la Société;
- dans des circonstances exceptionnelles, dûment spécifiées, lorsque l'Associé Gérant Commandité le considère nécessaire afin d'éviter des impacts négatifs irréversibles sur la Société, dans le respect du principe du traitement égalitaire des Actionnaires et ceci dans leur meilleurs intérêts.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des Actionnaires ou en cas de liquidités insuffisantes du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de ne fixer la Valeur Nette d'Inventaire qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de la Société.

Lorsque les Actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion est revue pour être traitée à un Jour d'Évaluation (le «Premier Jour d'Évaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, dépasse le plafond déterminé par l'Associé Gérant Commandité, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des Actionnaires restants), de réduire au prorata la valeur de chaque demande par rapport au dit Premier Jour d'Évaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Évaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Évaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'Actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Évaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Évaluation suivants, jusqu'à ce que la

demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Évaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront revues aux Jours d'Évaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront postposées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'actions sera annoncée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

**Art. 15. Side Pockets.** L'Associé Gérant Commandité peut décider d'isoler un ou plusieurs investissements spécifiques (i) dont la disponibilité d'une valeur de marché fait défaut (ii) qui sont devenus difficiles à évaluer et/ou (iii) qui sont non-liquides comme des investissements side pocket (les «Investissements Side Pocket»).

Sous réserve de l'accord préalable de la CSSF et après avoir informé de manière adéquate les Actionnaires, l'Associé Gérant Commandité peut entreprendre une conversion forcée et proportionnelle d'une partie des actions en circulation d'une ou plusieurs Classe(s) en une «Classe side pocket» (la «Classe SP»), nouvellement créée par l'Associé Gérant Commandité dans la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Classe SP sera égale à la juste valeur (qui peut être égale aux coûts d'acquisition) de ces Investissements Side Pocket diminuée de tous les frais y compris les frais différés attribuables à cette Classe SP.

La Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe SP n'excédera pas, au moment de la création de la Classe SP, trente pour cent (30%) de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société.

Toute décision sera prise par l'Associé Gérant Commandité avec diligence et de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. La création de la Classe SP a pour seul but de:

(a) protéger les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions de recevoir un montant en relation avec ces investissements non-liquides ou difficile à évaluer qui serait inférieur à la valeur de réalisation finale;

(b) protéger les Actionnaires ne demandant pas le rachat de leurs Actions contre la vente d'une partie ou de la totalité des investissements liquides afin de satisfaire les demandes de rachat en suspens;

(c) protéger les nouveaux investisseurs de l'exposition à ces Investissements Side Pocket lorsqu'ils souscrivent des actions la Classe concernée; ou

(d) éviter la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire (et des souscriptions et des rachats) affectant tous les Actionnaires.

Les actions de la Classe SP seront traitées comme si elles étaient rachetées à la date de la conversion forcée des actions concernées en cette Classe SP. Les actions de la Classe SP donneront droit à leurs détenteurs de participer proportionnellement à la vente ou liquidation des Investissements Side Pocket concernés. Les actions de la Classe SP ne seront rachetées à la demande de l'Actionnaire concerné.

Les Investissements Side Pocket sont soumis à une comptabilité séparée et la valeur et les obligations allouées aux Investissements Side Pocket seront séparés des autres Classes. Pour les besoins de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe SP, les Investissements Side Pocket seront soit évalués à une juste valeur estimée de bonne foi et avec diligence par l'Associé Gérant Commandité, ou resteront reprises à la valeur des Investissements Side Pocket lors de la conversion dans la Classe SP.

#### Chapitre IV - Administration et Gestion de la Société

**Art. 16. Associé Gérant Commandité.** La Société sera gérée par «PTREL Management S.à.r.l.» en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société, une Société constituée conformément aux lois du Luxembourg.

L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en cette qualité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une Assemblée Générale soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette Assemblée Générale, les Actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé Gérant Commandité par résolution adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

L'Associé Gérant Commandité peut être révoqué seulement avec motif, tel que déterminé plus avant par les Documents d'Émission

**Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité.** L'Associé Gérant Commandité, en application du principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans le Document d'Émission, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer les techniques et instruments dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé Gérant Commandité peut contracter avec des personnes ou des Sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut nommer une personne, Actionnaire ou non, membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa capacité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

L'Associé Gérant Commandité est également autorisé à nommer une personne, Actionnaire ou non, membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut mettre en place des comités et déléguer à ces comités le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion quotidienne et les affaires de la Société ou d'agir en simple qualité de conseiller envers la Société. Les règles de composition, les fonctions, devoirs et rémunération de ces comités seront décrites dans le Document d'Émission.

**Art. 18. Représentation de la Société.** La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

**Art. 19. Responsabilité des Actionnaires Commanditaires.** Les détenteurs d'actions ordinaires (associés commanditaires) s'abstiendront d'agir au nom de la Société ou de l'Associé gérant Commandité de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des Assemblées Générales, et ne seront tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

**Art. 20. Politique et Restrictions d'investissement.** L'Associé Gérant Commandité a, conformément au principe de diversification des risques, le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement la Société, (ii) la stratégie de couverture à appliquer à des Classes spécifiques ou, le cas échéant, à quelque classe que ce soit et (iii) les règles de conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans la limite des pouvoirs d'investissement et des restrictions tels que définis par l'Associé Gérant Commandité dans le Document d'Émission, conformément aux lois et réglementations applicables.

L'Associé Gérant Commandité aura également le pouvoir de déterminer toutes restrictions applicables périodiquement aux investissements des actifs de la Société, conformément à la Loi de 2007, y compris mais sans limitation, des restrictions relatives:

- aux emprunts de la Société et à la mise en gage de leurs actifs; et
- au pourcentage maximum des actifs de la Société pouvant être investis dans tout actif unique sous-jacent et le pourcentage maximum de tout type d'investissement qu'elle pourra acquérir.

L'Associé Gérant Commandité, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, conformément aux termes du Document d'Émission, que (i) tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés sur une base séparée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres OPC.

**Art. 21. Conflits d'Intérêts.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Gérant Commandité ou tout autre dirigeant, administrateur et/ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un dirigeant, administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout dirigeant, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité agissant comme dirigeant, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Dans l'hypothèse où tout administrateur, gérant, employé de l'Associé Gérant Commandité aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur, gérant, employé devra informer l'Associé Gérant Commandité de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur, gérant, employé à la prochaine Assemblée Générale. Le terme "intérêt contraire", tel qu'utilisé dans la phrase précédente, n'inclut pas une relation avec ou sans intérêt relatif à une question, place ou transaction impliquant

le gestionnaire, le dépositaire ou toute autre personne ou entité telle que déterminé périodiquement par l'Associé Gérant Commandité à sa discrétion.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions de l'Associé Gérant Commandité concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 22. Indemnisation.** L'Associé Gérant Commandité et chaque administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, fondé de pouvoir ou employé de l'Associé Gérant Commandité et de ses mandataires (les «Personnes Indemnisées») sera déchargé et aura droit à une indemnisation de la Société la plus large permise par la loi, pour tout frais, dépense (incluant les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, raisonnablement induit par ou imposé à cette personne relativement à une action, procès ou poursuite (y compris toute poursuite devant un organe administratif ou législatif ou agence) impliquant cette personne en tant que partie ou autrement ou par laquelle cette personne serait menacée en raison de sa qualité présente ou passée de Personne Indemnisée. Cependant, une telle personne ne sera pas ainsi indemnisée si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne n'a pas agi en bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne a commis une faute lourde ou a agi en violation des documents constitutifs de la Société ou des dispositions du contrat de services.

Nonobstant de ce qui précède, des avances sur les fonds de la Société à une Personne Indemnisée selon ce qui suit, en raison des dépenses légales et autres frais résultants d'une procédure légale ne seront possibles que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) la procédure légale relative aux obligations de performance ou de services prises par une telle personne au nom de la Société; (2) la procédure légale a été introduite par un tiers à la Société; et (3) cette personne s'engage de rembourser les fonds avancés dans l'hypothèse où il serait définitivement déterminé qu'elle ne saurait recevoir d'indemnisation.

S'il est déterminé qu'une Personne Indemnisée a agi de mauvaise foi ou de façon imprudente, ou a commis une faute, une faute lourde ou une faute délibérée, celle-ci devra rembourser toutes les dépenses engagées par la Société pour elle en application de ce qui précède.

La Société n'indemniserà pas les Personnes Indemnisées en cas de réclamation résultant de procédures judiciaires entre l'Associé Gérant Commandité et chaque administrateur, associé, Actionnaire, dirigeant, fondé de pouvoir, employé, agent ou personne exerçant un contrôle sur celle-ci.

## Chapitre V - Assemblées Générales

**Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires.** L'Assemblée Générale représente tous les Actionnaires de la Société - et plus précisément les Actionnaires comprenant les Actionnaires commanditaires et l'Associé Gérant Commandité. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, que chaque résolution de l'Assemblée Générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité.

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg, précisé sur la convocation à l'Assemblée Générale annuelle, à 15 heures (heure de Luxembourg) le deuxième jeudi du mois de mai. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, confère un droit de vote représentant une voix. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

**Art. 24. Convocation, Exigences de Quorum, Majorités et Procurations.** Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque Assemblée Générale sont celles précisées aux articles 67 et 67-1 de la Loi de 1915.

Nonobstant ce qui précède, toute résolution de l'Assemblée Générale ayant pour effet de modifier les Statuts doit être prise avec:

(i) à première convocation: un quorum de cinquante pour cent (50%) des actions émises par la Société, l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale et le consentement de l'Associé Gérant Commandité;

(ii) à seconde convocation: sans exigence de quorum lors du second appel et, l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

Lors de toutes les Assemblées Générales, les décisions doivent être prises avec le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité sauf lorsque la décision vise à révoquer et remplacer l'Associé Gérant Commandité, et à la majorité applicable, pour le calcul de laquelle seuls les votes exprimés seront comptabilisés. Les votes relatifs aux actions détenues par des Actionnaires n'ayant pas participé, s'étant abstenu de voter ou ayant voté blanc ou nul, ne seront pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

L'Assemblée Générale est convoquée par l'Associé Gérant Commandité par un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à tous les Actionnaires nominatifs lorsque toutes les actions sont nominatives, par lettre recommandée, au moins huit



(8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le Registre. La délivrance de cet avis aux Actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'Assemblée Générale. Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et tout autre journal que l'Associé Gérant Commandité déterminera.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les Assemblées Générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les Actionnaires pour assister à l'Assemblée Générale.

L'Associé Gérant Commandité et les réviseurs d'entreprises agréés ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, deux administrateurs agissant conjointement, peuvent convoquer une Assemblée Générale. Ils sont obligés de la convoquer de sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, si les Actionnaires représentant un dixième (1/10) du capital le requièrent par demande écrite, avec une indication à l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital souscrit peuvent requérir l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée à la Société au moins 5 (cinq) jours avant l'Assemblée Générale concernée.

Selon l'article 68 de la Loi de 1915, toute décision de l'Assemblée Générale modifiant les droits des Actionnaires de toute Classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de toute (tous) autre(s) Classe(s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale des Classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les Statuts, eu égard à chaque Classe ou type concernés.

Les Actionnaires peuvent prendre part aux Assemblées Générales par écrit, par facsimile, ou courrier électronique suivi d'une signature électronique, en désignant une autre personne pour les représenter.

L'Associé Gérant Commandité peut donner la possibilité aux Actionnaires de voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'Actionnaire concerné (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que déterminé dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Afin d'être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Associé Gérant Commandité peut également donner la possibilité à tout Actionnaire de la Société de participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Avant de commencer les délibérations, le président, le secrétaire et le scrutateur de l'Assemblée Générale seront désignés par les Actionnaires, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui le souhaite. Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant les tribunaux ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité ou deux gérants de celui-ci.

**Art. 25. Assemblées Générales des Classes d'Actions.** Les dispositions des articles 23 et 24 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles Assemblées Générales, qui délibéreront sur tout sujet ne concernant que cette Classe.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale d'une Classe sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

**Art. 26. Liquidation et Fusion de Classes d'Actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs d'une quelconque Classe d'Actions ordinaires a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé Gérant Commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel une telle Classe d'Actions ordinaires ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée eu égard au Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux Actionnaires de la (des) Classe(s) concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires de la (des) Classe(s) d'Actions ordinaires concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité au paragraphe précédent, l'Assemblée Générale de la (ou des) Classe(s) d'Actions ordinaires pourra, dans toute autre circonstance, avec l'accord de l'Associé Gérant

Commandité, décider le rachat de toutes les actions ordinaires de la (ou des) classe(s) concernée(s) et, par conséquent, les Actionnaires se verront rembourser un montant équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions ordinaires (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais relatifs), calculée par référence au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles Assemblées Générales et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de neuf (9) mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la caisse de consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé Gérant Commandité pourra décider d'apporter les actifs de la Société à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (laquelle remplace la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif), telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des Actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles Assemblées Générales et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité, sauf si cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les Actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment de l'annonce de la cessation, la fusion ou le transfert.

Les actions rachetées dans les termes de cet article seront annulées.

## Chapitre VI - Disposition Générales

**Art. 27. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

L'Associé Gérant Commandité soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du réviseur d'entreprises indépendant de la Société, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de l'Associé Gérant Commandité, le rapport du réviseur d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

**Art. 28. Distributions.** L'Associé Gérant Commandité déterminera dans les limites permises par la loi et par les Statuts, l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par le Document d'Émission de la Société.

Étant entendu que la valeur des actifs d'inventaire de la Société ne peut être inférieure au capital souscrit minimum tel qu'imposé par la loi de 2007, soit un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000,-EUR).

Pour les actions donnant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les Statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le Registre seront effectués à ces Actionnaires aux adresses inscrites dans le Registre.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité peut aussi décider de distribuer des dividendes en actions de Classes préexistantes ou nouvelles au lieu de dividendes en espèces, dans les conditions fixées dans le Document d'Émission.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq (5) ans reviendront à la (ou aux) Classe(s) émises par la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

**Art. 29. Réviseur d'Entreprises.** Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans son rapport annuel examiné par un réviseur d'entreprises indépendant luxembourgeois («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'Assemblée Générale qui fixera sa rémunération, versée par la Société. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la Loi de 2007 et toute autre disposition légale luxembourgeoise.

**Art. 30. Banque Dépositaire.** La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi de 2007.

La banque dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la Loi de 2007.

**Art. 31. Dissolution / Liquidation.** La Société sera automatiquement liquidée à l'expiration du Terme Initial, s'il n'a pas été prorogé; ou, à défaut, à l'expiration du Terme Prorogé

La Société peut à tout moment être dissoute à l'initiative de l'Associé Gérant Commandité, dans l'hypothèse où il l'estimerait être dans l'intérêt de la Société des Actionnaires Commanditaires, et sous réserve d'obtenir l'accord des Actionnaires Commanditaires, selon les exigences de quorum et majorité pouvant être déterminés dans le Document d'Émission.

Suite à l'expiration de la période d'investissement (telle que définie dans le Document d'Émission), l'Associé Gérant Commandité peut décider de dissoudre la Société à la demande des Actionnaires Commanditaires détenant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des actions ordinaires émises.

La Société sera automatiquement en état de liquidation en cas de cessation des fonctions de l'Associé Gérant Commanditaire ou de la banque dépositaire de la Société, dans l'éventualité où ils ne sont pas remplacés dans une période de deux (2) mois et conformément aux lois et règlements applicables.

Si le capital social venait à être inférieur aux deux tiers (2/3) du capital minimum indiqué dans la Loi de 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'Assemblée Générale par l'Associé Gérant Commandité. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes et représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'Assemblée Générale si le capital social tombe sous le quart (1/4) du capital minimum fixé dans la Loi de 2007. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart (1/4) des votes des actions représentées.

L'Assemblée Générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante (40) jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers (2/3) ou le quart (1/4) du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux Actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation ou, dans l'hypothèse où la procédure de liquidation ne serait pas clôturée, au plus tard 9 mois après la date de dissolution de la Société, tout montant qui n'a pas été réclamé par les Actionnaires sera payé à la caisse de consignation qui les gardera à disposition des Actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 32. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi de 2007.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
1. PTREL Management S.à r.l. . . . . .	1 (une) action d'Associé Gérant Commandité	EUR 1.000,-
2. PTREL Management S.à r.l. . . . . .	29 (vingt-neuf) actions ordinaires	EUR 29.000,-
3. Fernando Álvaro TEXEIRA DE SOUSA ESMERALDO . . . . .	1 (une) action ordinaire	EUR 1.000,-

Lors de la constitution, l'action d'Associé Gérant Commandité et les actions ordinaires ont été entièrement libérées, comme établi par le Notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2011.

- 2) La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg en 2012.
- 3) Le premier rapport annuel de la Société sera date du 31 décembre 2011.

*Frais*

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit étant supports par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

*Constatation*

Le Notaire soussigné constate que les conditions requises en vertu des articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société et se considérant comme régulièrement convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

*1. Première résolution*

Le siège social de la Société sera au 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*2. Deuxième résolution*

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippman, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg B47771). La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présents que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Lecture faite au mandataire des comparants connu du Notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48797. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153690/1749.

(110178944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

---

**Xerox Finance (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 70.309.

*Extrait de la décision de l'associé unique de Xerox finance (Luxembourg) s.à.r.l. adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2011*

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'associé unique de Xerox Finance (Luxembourg) S.à.r.l. a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. et de la nommer comme Réviseur d'Entreprise (en lieu et place de «commissaire») de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

*Pour Xerox Finance (Luxembourg) S.à.r.l.*

Gérald Stevens

*Avocat / Mandataire*

Référence de publication: 2011148515/16.

(110172500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

---

**Bolden S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 73.056.

—  
*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2010*

Les actionnaires de la société BOLDEN S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2010, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que le mandat des administrateurs de:

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement au 4, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg,
  - Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement au 4, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg,
  - Monsieur Georges Gredt, comptable, demeurant professionnellement au 4, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg
- sont arrivés à échéance, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'un an c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

D'autre part, l'assemblée constatant que le mandat du commissaire aux comptes de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,
- étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Référence de publication: 2011147269/23.

(110171185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

---

**Madlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.  
R.C.S. Luxembourg B 88.213.

—  
Par la présente, je présente ma démission du poste d'administrateur respectivement d'administrateur délégué de la société MADLUX S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.213, avec l'effet au 14 octobre 2011.

Mont-Saint-Martin, le 14 octobre 2011.

Annie VITERISI SANTORELLI.

Référence de publication: 2011147026/11.

(110169769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

---

**Madlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.  
R.C.S. Luxembourg B 88.213.

—  
Par la présente, je présente ma démission du poste d'administrateur de la société MADLUX S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.213, avec l'effet au 14 octobre 2011.

Mont-Saint-Martin, le 14 octobre 2011.

Mario SANTORELLI.

Référence de publication: 2011147027/10.

(110169771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

---

**La Ménerbienne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 156.983.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 octobre 2011*

1. M. Alain Audet, né le 10/11/1955 à Bùh, demeurant Avenue Circulaire, 150, B-1180 Uccie, M. Jean-François Leidner, né le 17 décembre 1960 à Luxembourg, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et M. Olivier Masse, né le 22 janvier 1968 à Soignies, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet immédiat, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Alain Geurts, M. Guillaume Scroccaro et Mme Frédérique Mignon démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2016.



Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour La Ménerbienne S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011147452/19.

(110171212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

**Vallée de l'Our S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9838 Untereisenbach, 5, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.735.

L'an deux mille onze, le dix-huit octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

1) Monsieur José DOMBRET, retraité, né à Luxembourg, le 30 avril 1951, (matricule: 1951 04 30 479), demeurant à L-9838 Eisenbach, 5, Hauptstrooss.

2) Madame Triny Emilie HAAS, veuve EHLERINGER, retraitée, née à Differdange, le 1<sup>er</sup> octobre 1948, (matricule: 1948 10 01 180), demeurant à L-9838 Eisenbach, 5, Hauptstrooss,

ici représentée par Madame Christiane HAAS, qualifiée ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

3) Madame Christiane HAAS, commerçante, née à Differdange, le 13 janvier 1963, (matricule: 1963 01 13 124), demeurant à L-4645 Niedercorn, 74, route de Pétange.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "VALLEE DE L'OUR S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-9838 Untereisenbach, 1, Hauptstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93735, a été constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 684 du 30 juin 2003,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Fernand UNSEN, en date du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 7 avril 2011;

- Que le comparant sub 1) est le seul associé actuel ("Associé Unique") de la

Société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cinq cent douze mille cinq cents euros (512.500,- EUR) par l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est intervenu ensuite l'Associé Unique, lequel déclare souscrire aux quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement moyennant apport des immeubles, respectivement éléments immobiliers suivants, inscrits au cadastre comme suit:

*Commune de Hosingen, section c d'Untereisenbach:*

- a) numéro 288/601, lieu-dit: "Hauptstrooss, pré, contenant 30 ares 50 centiares;
- b) numéro 288/829, même lieu-dit, pré, contenant 33 ares 35 centiares, et
- c) numéro 288/830, même lieu-dit, place occupée, construction légère, garage, pré, contenant 1 hectare 54 ares 30 centiares.

*Titre de propriété*

Monsieur José DOMBRET, préqualifié, est devenu propriétaire des immeubles, respectivement éléments immobiliers pour lui avoir été donnés aux termes d'un acte de donation reçu par le prédit notaire Fernand UNSEN, en date du 3 décembre 2010, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 16 décembre 2010, volume 1343, numéro 41.

Les prédicts immeubles sont évalués en totalité par le souscripteur-apporteur à la somme totale de cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées.

*Intervention:*

Madame Stéphanie Alexandra DIEDERICH, née à Luxembourg, le 5 juillet 1972 (matricule n° 1972 0705 144), épouse de Monsieur José DOMBRET, avec lequel elle demeure à L-9838 Eisenbach, 5, Haaptstroos, déclare consentir, conformément à l'article 215 du Code civil, au présent apport de la maison constituant le domicile conjugal actuel, sise à L-9838 Eisenbach, 5, Haaptstroos, tel qu'il résulte de la procuration sous seing privée, signée en date du 24 août 2011, ci-annexée.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent douze mille cinq cents euros (512.500,- EUR), représenté par quatre mille (4.100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune."

*Troisième résolution*

Monsieur José DOMBRET, préqualifié, cède par les présentes:

- mille vingt-cinq (1.025) de ses parts sociales qu'il détient dans la Société à Madame Triny Emilie HAAS, préqualifiée, au prix de cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros (128.125,- EUR), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant; et

- mille vingt-cinq (1.025) de ses parts sociales qu'il détient dans la Société à Madame Christiane HAAS, préqualifiée, au prix de cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros (128.125,- EUR), payable endéans les douze (12) mois à partir des présentes et soumis en compte d'un intérêt aux taux légal.

Sur ce Madame Triny Emilie HAAS, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et Madame Christiane HAAS, préqualifiée, sont intervenues aux présentes, et, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclarent accepter les cessions des parts sociales ci-avant.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées dès ce jour, en ont la jouissance et sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cédant reconnaît dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les parts sociales cédées.

*Acceptation*

Monsieur José DOMBRET, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique de la Société, accepte les cessions de parts sociales pré-mentionnées conformément à l'article 1690 du Code Civil, respectivement à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la tient pour valablement signifiée à la Société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée nomme, pour une durée indéterminée, Madame Christiane HAAS, préqualifiée, comme gérante supplémentaire de la Société et modifie subséquemment le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"La Société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante."

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. DOMBRET, C. HAAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2011. LAC/2011/46058. Reçu trois mille euros 500.000,00 € à 0.50% = 2.500,00 € à 2/10 = 500,00 € 3.000,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146995/101.

(110170113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Madlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 88.213.

—  
Par la présente, je présente ma démission du poste d'administrateur respectivement d'administrateur délégué de la société MADLUX S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.213, avec l'effet au 14 octobre 2011.

Longwy, le 14 octobre 2011.

Benoît PERNET.

Référence de publication: 2011147028/11.

(110169774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

---

**Union & Will S.A., Société Anonyme Soparfi.**

R.C.S. Luxembourg B 73.266.

—  
1. Le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg de la société UNION & WILL S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-73266 est dénoncé avec effet immédiat.

2. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société UNION & WILL S.A. et Luxembourg Management Company Group SA (LMC Group SA), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

L.M.C Group S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011147030/14.

(110169472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

---

**Universal Corporation Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 73.267.

—  
1. Le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg de la société UNIVERSAL CORPORATION HOLDING S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-73267 est dénoncé avec effet immédiat.

2. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société UNIVERSAL CORPORATION HOLDING S.A. et Luxembourg Management Company Group SA (LMC Group SA), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

L.M.C Group S.A

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011147031/14.

(110169469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

---

**Capsugel FinanceCo, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.993.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, Chester Holdings S.à r.l., a changé sa dénomination sociale en Capsugel Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
Dr. Jan Könighaus  
Gérant

Référence de publication: 2011147051/15.

(110170677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Alpha Factoring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.697.

---

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.10.2011.

Eric Lechat.

Référence de publication: 2011147033/11.

(110170682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Atrium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 56, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 69.287.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25.10.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011147042/10.

(110170504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**AUX Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.606.

---

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 juin 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 juillet 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011147043/13.

(110170341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Peaksid One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.629.

---

EXTRAIT

A/ L'Associé Unique a constaté la démission des gérants suivants en date du 24 octobre 2011:

- Monsieur Mark Fenchelle, Gérant A;
- Monsieur Boris Schran, Gérant A;
- Monsieur Jean-Jacques Josset, Gérant B;
- Monsieur Gérald Welvaert, Gérant B.

B/ Il résulte des résolutions prises en date du 26 octobre 2011 que l'Associé Unique a décidé de nommer en tant que gérant unique de la Société Monsieur Roman Rehak, né le 12 octobre 1967 à Usti nad Orlice (République Tchèque), ayant son adresse professionnelle au Celetná 38, 4<sup>th</sup> floor, CZ-110 00 Prague 1 (République Tchèque) avec effet au 24 octobre 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147529/20.

(110170917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

---

**AVISIA Propreté, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 41.127.

—  
*Extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 24 janvier 2011*

L'associé unique nommé comme réviseur aux comptes RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l. dont le siège se trouve à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe pour l'exercice au 31.08.2010.

Pour extrait conforme

AVISIA Propreté

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2011147044/14.

(110170193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Banque Transatlantique Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 31.730.

—  
*Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration de Banque Transatlantique Luxembourg du 18 juin 2010*

Lors de la dite réunion, les membres présents ont été appelés à statuer sur le point quatre de l'ordre du jour, à savoir:

4) Démission du Directeur autorisé auprès de la CSSF

le Président Alain Delseyries informe les membres du Conseil de la démission de Monsieur Olivier VAILLANT, Directeur en charge de la gestion journalière, avec effet au 30 septembre 2010.

Fait à Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Extrait certifié conforme au procès verbal

Jean-Marc DEVIN / Didier HUARD

Compliance Officer / Administrateur Délégué

Référence de publication: 2011147045/16.

(110170275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Obuda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.777.

—  
Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OBUDA S.A.

Angelo DE BERNARDI / Gioacchino GALIONE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011147144/12.

(110170701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Beelitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.394.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures  
Gérant

Référence de publication: 2011147046/13.

(110170671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Benelux Mezzanine 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 111.941.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 août 2011.  
Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2011147047/13.

(110170396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Boaz Private Equity Holdings, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 92.128.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.  
Pour extrait sincère et conforme  
Pour BOAZ Private Equity Holdings  
BGL BNP Paribas  
Signatures

Référence de publication: 2011147048/14.

(110170795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Escape International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 30.302.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement du 20 octobre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société ESCAPE INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich, a été dénoncé en date du 15 décembre 2005, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 30.302.

Pour extrait conforme  
Me Aziza Gomri  
Le liquidateur

Référence de publication: 2011147086/14.

(110170734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Icon Laser Eye Centers of Europe S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 67.693.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement du 20 octobre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société ICON LASER EYE CENTERS OF EUROPE S.A., dont le siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, a été dénoncé en date du 25 mars 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 67.693.

Pour extrait conforme  
Me Aziza Gomri  
Le liquidateur

Référence de publication: 2011147104/14.

(110170732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Sequr S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 76.114.

—  
*Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 octobre 2011*

Révocation de Mr. Gilles WECKER de sa fonction d'administrateur.

Révocation de Ms Åsa ÄHLUND de sa fonction d'administrateur.

Révocation de la société Modern Treuhand S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Nomination de Maître Richard STURM, avocat à la cour, né le 06.07.1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, pour prendre la fonction d'administrateur.

Nomination de Mr. Francis WELSCHER, employé privé, né le 25.06.1963 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-4940 Bascharage, 121-127 avenue de Luxembourg, pour prendre la fonction d'administrateur.

Nomination de la société Crownlux S.A., registre de commerce 265316, avec siège social à Lake Building, 2<sup>nd</sup> Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, pour prendre fonction de commissaire aux comptes.

Décision de transférer le siège social de la société à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011147590/20.

(110171703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

---

**Caribeau Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.017.

—  
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 05 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 05 septembre 2011.

Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2011147052/13.

(110170377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Convento III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.895.

—  
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 août 2011.

Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2011147053/13.

(110170387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Crystal B TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 126.951.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 septembre 2011.

Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2011147054/13.

(110170380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

**Café Mondim Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4845 Rodange, 1, rue Jos. Philippart.  
R.C.S. Luxembourg B 153.782.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147055/10.

(110170787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

**Rembrandt III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.231.550,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 88.973.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 19 octobre 2011 que Monsieur Kevin Dinnie, a été remplacé dans ses fonctions de gérant unique de la Société par Madame Corine Frérot, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, nommée unique gérante de la Société à compter du 20 octobre 2011 et jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pour extrait conforme  
Rembrandt III S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2011147861/18.

(110171183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

**Cargilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9690 Watrange, 17, rue Abbé Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 101.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011147056/9.

(110170521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

**Carmel Capital VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 158.035.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 juillet 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 août 2011.

Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2011147058/13.

(110170313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**FSI Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 108.048.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P.351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011147095/15.

(110170477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**CHAMESO-LUX S.A. (Chaudonnerie-Mécanique-Soudure), Société Anonyme.**

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 71.933.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147060/10.

(110170783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Libra Conseils, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.866.

L'an deux mil onze, le onze octobre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- Monsieur Jacques Paget, administrateur de société, né le 18 octobre 1959 à Chalon sur Saône (F-71), demeurant à F-75016 Paris, 2, Avenue de Lambelle,

ici représenté par Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 5 octobre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée LIBRA CONSEILS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 348 du 16 février 2006,

Qu'elle est inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.866,

Qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée LIBRA CONSEILS, S.à r.l. aux termes des statuts de la Société.

Ensuite le comparant représentant l'intégralité du capital de la Société, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter sa résolution qui suit:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

" **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège social de la société est établi à Bettembourg."

L'ordre du jour étant épuisé le présent procès verbal est clos.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 915.-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant; date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BEGGIATO, M. DECKER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le jeudi 27 octobre 2011

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2011148214/44.

(110171968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

---

**Chambourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4989 Sanem, 30, rue du Traité de Londres.

R.C.S. Luxembourg B 61.285.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147061/10.

(110170786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Comcell Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147062/10.

(110170699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Comed, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alvin Sold

*Administrateur*

Référence de publication: 2011147063/11.

(110170821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---



**Sella Capital Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.386.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 20 mai 2011 que:

L'assemblée décide de nommer jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31.12.2011

- Monsieur Bruno AGOSTINI, Président, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;  
- Monsieur Massimo ALBORINO, Administrateur, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Guido REY, Administrateur, demeurant professionnellement P.zza C.L.N. 255, I-10123, Torino, Italie;

- Monsieur Pietro TASCA, ayant son adresse professionnelle au C.so Elezia 9, CH-6901 Lugano, Suisse;

- La société DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en qualité de Réviseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SELGEST S.A.

Signature

L'Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011147869/23.

(110171177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

---

**Communications Avenir Perspective S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 71.346.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147065/10.

(110170794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**CPI I&G Finance Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011147067/11.

(110170664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**CPI I&G 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011147068/11.

(110170666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Timberly S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 101.740.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 27 octobre 2011 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Roger GREDEN demeurant 4A, rue de l'Ouest L-2273 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat,
- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Pierre-Paul BOEGEN demeurant 65, rue de Freylange B-6700 Arlon Belgique, de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat,
- Décision a été prise d'accepter la démission de Madame Nelly NOEL demeurant 121, rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat,
- Décision a été prise de révoquer la société CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL Sàrl situé au sis 3, rue de Turi L-3378 Livange, enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 103.153, de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011147879/22.

(110171599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

---

**DC Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 160.837.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011147071/13.

(110170342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Dealing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202, rue de Hamm.  
R.C.S. Luxembourg B 38.327.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147072/10.

(110170782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Edipalux S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.  
R.C.S. Luxembourg E 1.396.

—  
*Cession de parts sociales*

Monsieur Leonard Pascal, demeurant à 5, rue de la Croix de la Ferme B-6820 Habay-la-Neuve cède par la présente, une part (une) de la SCI Edipalux, siège social à 29, rue Alphonse München L-2172 Luxembourg à

Madame Ponsar Françoise, demeurant à 5, rue de la Croix de la Ferme B-6820 Habay-la-Neuve Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Fait en 2 exemplaires à Luxembourg, le 20 décembre 2008.

Leonard Pascal / Leonard-Ponsar Françoise

*Le cédant / L'acquéreur*

Référence de publication: 2011147076/16.

(110170803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Adami S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.442.

---

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011147215/12.

(110170976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

---

**Else 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.586.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011147078/11.

(110170663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Else 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.601.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011147079/11.

(110170661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Edita S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 129.294.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alvin Sold

*Administrateur*

Référence de publication: 2011147080/11.

(110170824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

**Phillux S.e.c.s., Société en Commandite simple,  
(anc. C.L Transports).**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 85, rue du Canal.  
R.C.S. Luxembourg B 153.457.

—  
*Extrait de l'assemblée du 27 octobre 2011.*

L'Assemblée Générale s'est réunie en date du 26 octobre 2011 et a décidé:

1) De modifier l'article 1<sup>er</sup> X des statuts à savoir le nom:

La société C.L Transports S.E.C.S prend le nom de Phillux S.E.C.S»

2) De modifier l'article 4 des statuts à savoir l'objet de la société:

La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le transport par route, tant national qu'international pour le compte de tiers ou pour compte propre de toutes marchandises, biens, colis express et messagerie, utilisant des véhicules de tous tonnages, le transport de personnes avec des véhicules de 9 places, le commissionnement de transports, l'entreposage, le commerce international et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Pour extrait conforme

Monsieur EWANE EPOTE LOTH / Monsieur SCHREINER Philippe

Référence de publication: 2011147976/21.

(110172323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

---

**DETTA Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4012 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Aérodrome.  
R.C.S. Luxembourg E 4.600.

—  
STATUTS

Le 26 septembre 2011 à 10 heures à Luxembourg-Ville.

1. Monsieur WEBER Georges, instituteur, né à Esch-sur-Alzette le 28 octobre 1965, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Aérodrome,

2. Madame SEIL Marie-France épouse WEBER, institutrice, née à Esch-sur-Alzette le 2 novembre 1973, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Aérodrome,

3. Monsieur SEIL Patrick, employé privé, né à Luxembourg-ville le 13 mai 1960, demeurant à L-8394 Olm, 7, rue de Nospelt

4. Madame SEIL Tiraporn, sans profession, née à Buri Ram (Thaïlande) le 11 décembre 1967 demeurant à L-8394 Olm, 7, rue de Nospelt,

déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «DETTA Société Civile Immobilière».

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est établi à L-4012 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Aérodrome.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 3.000,- € (trois mille euros) représenté par 100 parts sociales (cent) d'une valeur nominale de 30,00 € (trente euros) chacune.

Ces parts sociales ont été réparties comme suit:

1. Monsieur WEBER Georges, 25 (vingt-cinq) parts sociales,

2. Madame SEIL Marie-France, 25 (vingt-cinq) parts sociales,

3. Monsieur SEIL Patrick, 25 (vingt-cinq) parts sociales,

4. Madame SEIL Tiraporn, 25 (vingt-cinq) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 3.000,- € (trois mille) se trouve dès à présent à libre disposition de la société.

**Art. 6.** la cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des décédents à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du et des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part se transmettent avec elles. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

**Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 11.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

A l'instant, les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1.- Madame SEIL Marie-France est nommée gérante.

2.- Pour tous les actes de disposition de droits réels concernant les immeubles appartenant à la société, la société est valablement engagée par la signature unique de l'associé gérant.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44009. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé):* Carole FRISING.

Fait à Luxembourg, le 26.09.2011.

Référence de publication: 2011147712/65.

(110170232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

---

#### **Creativenture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8019 Strassen, 13, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 108.458.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.  
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN  
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2011147987/12.

(110172563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

---